

Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers Université de Poitiers

[#]

VAE / VAPP

A L'IRIAF...

A côté de la formation initiale, l'IRIAF s'efforce de favoriser l'accès et la poursuite des études de salariés en activité et de demandeurs d'emploi, en s'appuyant sur les dispositifs validation des acquis (VAPP et VAE).

Les personnes exerçant une activité salariée depuis plusieurs années, ou en recherche d'emploi, dont le parcours de formation, professionnel et personnel, le justifie, peuvent bénéficier de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), totale ou partielle dans le cadre de la loi de « modernisation sociale » du 17 janvier 2002.

Ils doivent introduire une demande auprès d'**UP&Pro** [<http://upro.univ-poitiers.fr/formation-tout-au-long-de-la-vie/valider-ses-acquis-de-l-experience-vae/>], service commun de l'Université de Poitiers (guichet unique chargé d'accueillir, d'aider à l'orientation et d'accompagner les candidats à la reprise d'études, à la VAE et à la formation continue, et d'assurer la gestion administrative de leurs dossiers en lien avec les composantes). UP&Pro est alors chargé de vérifier la recevabilité de la demande et d'accompagner les candidats dans la constitution de leur dossier, examiné ensuite par deux rapporteurs de l'IRIAF. Les candidats sont ensuite entendus par la Commission Pédagogique chargée du recrutement. Les candidatures ayant reçu un avis favorable sont alors transmises pour décision au jury de validation. Ce jury décide, au regard du profil du candidat, de l'admission et des dispenses, validations et attributions qu'il peut accorder et établit le plan individuel de formation du candidat ainsi retenu.

Parallèlement ou de façon complémentaire, les candidats peuvent aussi solliciter une Validation d'Acquis Professionnels et personnels (VAPP - dispositif 1985), leur permettant d'accéder directement à un niveau d'études universitaires.

VAE

La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

Fonctionnement de la VAE

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle des acquis, des prescriptions sont proposées au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.

Tout le monde a droit à la reconnaissance de son expérience

salariés,
non-salariés,
demandeurs d'emploi indemnisés ou non,
personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles, etc.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

VAPP

Décret n°85-906 du 23 Août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

La VAPP vous permet d'entrer en formation sans avoir le titre requis (par exemple, entrer en Master sans être titulaire d'une Licence). L'objectif est d'évaluer votre capacité à suivre une formation en s'appuyant sur vos connaissances, vos méthodes et votre savoir-faire en fonction de la formation que vous souhaitez suivre afin de vous octroyer une dispense de niveau et ainsi entrer en formation.

Critères d'accès :

Avoir interrompu vos études depuis au moins deux ans après l'obtention du dernier diplôme préparé (trois ans en cas d'échec à ce dernier diplôme).

Etre âgé de 20 ans au moins, à l'exception des sportifs de haut niveau.

La VAPP s'appuie sur :

L'expérience professionnelle : acquise au cours d'une activité salariée ou d'un stage.

L'expérience personnelle : activité non salariée.

Les formations : formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction et toutes connaissances et aptitudes acquises hors de tout système de formation.

Certifications accessibles :

Ensemble des formations dispensées par l'Université de Poitiers et conduisant à la délivrance d'un diplôme national.

A noter : Concernant les formations à sélection (ex : licence professionnelle, master professionnel), l'obtention de la VAPP ne vous dispense pas de vous soumettre aux épreuves de sélection.

Se renseigner

[IRIAF - Filière GdR](#)

[

javascript:melA('iraf-gdr','Master\x20MRIE\x20FMRSI\x20\x3A\x20Demande\x2520de\x2520renseignements\x2520VAE\x20FV/

]

[IRIAF - Filière SAS](#) [

javascript:melA('iraf-sas','LSPSPS\x20Master\x20SARADS\x20\x3A\x20Demande\x2520de\x2520renseignements\x2520VAE\x20

]

[UP&Pro - Université de Poitiers](http://upro.univ-poitiers.fr/formation-tout-au-long-de-la-vie/) [http://upro.univ-poitiers.fr/formation-tout-au-long-de-la-vie/]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr